

MOTION**du groupe radical, par le député Albert Bétrisey, concernant la loi cantonale régissant les caisses de pension de l'Etat du Valais (07.05.2003) 1.428**

Les caisses publiques, plus que les institutions de prévoyance privées, sont confrontées à une situation difficile à caractère dichotomique.

Leurs administrateurs et leurs experts actuariels qui raisonnent à long terme s'opposent en effet bien souvent aux instances, aux financiers et aux politiciens qui ont des visions à plus court terme, influencés qu'ils sont par les cycles conjoncturels dont la durée excède rarement deux à cinq ans.

Il est donc impératif, pour ne pas tomber dans une impasse politique, d'ancrer dans une législation cantonale, les objectifs, l'organisation, le financement de la prévoyance des serviteurs de l'Etat.

Le système de pilotage actuel a en effet montré ses limites. Le groupe radical demande ainsi au Conseil d'Etat de créer les bases légales qui fixeront le cadre (objectifs / financement / organisation / mesures d'assainissement, etc.) des institutions de prévoyance du canton. Il pourra s'inspirer des nombreuses législations cantonales existant en la matière ainsi que de celle régissant la caisse fédérale de pensions.

Sion, le 7 mai 2003
(11h30)

Groupe radical, par
Albert Bétrisey, député